



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

PV de la Commission de Suivi de Site relative à l'usine exploitée par la société Valdi du 14 février 2013 modifié suivant observations faites en séance du 17 décembre 2013 (les modifications sont signalées par un astérisique)

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine Valdi du Palais-sur-Vienne s'est réunie le 14 février 2013 à 14 heures 45 sous la présidence de Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne.

Etaient présents :

Collège des administrations de l'Etat

Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne
Monsieur Christian BEAU, DREAL Limousin
Monsieur Bertrand CHEVALIER, DDT de la Haute-Vienne
Monsieur Florian BESSE, ingénieur santé Agence Régionale de la Santé
Monsieur Aurélien SABOURDY, Capitaine au SDIS 87

Collège des élus des collectivités territoriales

Madame Paule PEYRAT, représentant la commune du Palais-sur-Vienne
Monsieur Jean-Marc CHABRELY, représentant la commune de Limoges
Madame Martine DAMAYE, représentant la commune de Panazol
Monsieur Guy GUILLAMAUD, représentant la commune de Rilhac-Rancon
Monsieur Claude MOUNIER, représentant la commune de Saint-Just-le-Martel
Monsieur Lilian BODEZ, représentant la commune de Saint Priest Taurion

Collège des riverains ou associations de protection de l'environnement

Monsieur Yvan TRICART, représentant de Limousin Nature Environnement
Monsieur Bernard CLEMENCON, représentant de Sources et Rivières du Limousin
Madame Claudine DELY, représentante de l'association Barrage

Collège exploitant

Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, directeur de Valdi

Madame Rozenn HONORE, responsable environnement de la société Valdi

Collège salariés

Monsieur Jérémy GAERTNER, Société Valdi

Monsieur Johan SABBANI, Société Valdi

Monsieur Patrice COURET, Société Valdi

Personnalité qualifiée

Monsieur FEUILLADE, directeur de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air Limair

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Gérard JOUBERT, DCE, préfecture de la Haute-Vienne

Monsieur Jérôme LABRO, bureau Protection de l'Environnement, Préfecture de la Haute-Vienne

Madame Brigitte DUBOIS, bureau Protection de l'Environnement, Préfecture de la Haute-Vienne

Monsieur Christian CORNOU, DREAL Limousin

Monsieur Arnaud SOHIER, DREAL Limousin

Etaient excusés :

M. Didier RATEAU, représentant de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

MM Paul DUCHEZ et Sébastien CHAGNOU, représentants de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Monsieur CASTANIER ouvre la réunion.

Monsieur JOUBERT indique que l'évolution de la CLIS en CSS nécessite de créer un bureau, chargé d'établir l'ordre du jour des futures commissions. Par ailleurs, si le nombre de membres par collège n'est pas rigoureusement paritaire, une pondération du nombre de voix sera appliquée afin de préserver le principe d'équité.

Madame DELY demande dans quelles circonstances le bureau peut être investi d'autres rôles que celui de l'établissement de l'ordre du jour.

Monsieur BEAU précise que le bureau peut le cas échéant discuter du fonctionnement de l'instance ou élaborer un règlement intérieur. Néanmoins, il ne doit pas devenir une « CSS bis » afin d'éviter la répétition des débats.

Monsieur CASTANIER ajoute qu'il appartiendra également au bureau de décider si la presse et le public peuvent assister ou non aux CSS, comme cela était le cas précédemment avec la CLIS.

Madame DELY observe que l'alinéa 3.3 de l'arrêté préfectoral portant création de la CSS de Valdi évoque l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et demande si cette mention indique la mise en oeuvre d'un PPRT dans l'entreprise*.

Monsieur BEAU répond par la négative. Ce plan sera prescrit, si nécessaire, en fonction des résultats de l'étude de danger.

Madame DELY s'interroge sur la pertinence du mécanisme de pondération des votes si la parité n'est pas établie.

Monsieur CASTANIER considère que l'application du principe d'équité du nombre de votants par collèges s'effectuera au cas par cas.

.I Constitution du bureau

Monsieur JOUBERT indique qu'un membre par collège doit figurer au bureau. Il invite les différents collèges à désigner leur représentant.

Sont désignés :

- *pour le collège des administrations de l'Etat : la DREAL ;*
- *pour le collège des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale : Madame BRIQUET (mairie du Palais-sur-Vienne) ;*
- *pour le collège exploitant : Monsieur DUFOUR (société Valdi) ;*
- *pour le collège des riverains : Madame DELY (association Barrage) ;*
- *pour le collège des salariés : Monsieur GAERTNER (société Valdi).*

Dorénavant, le bureau devra se réunir préalablement à la commission afin d'en déterminer l'ordre du jour. La commission devra, elle, être réunie au moins une fois par an ou plus si au moins 3 des membres du bureau en font la demande.

Madame DUBOIS rappelle que les CSS ont été instituées par la loi « Grenelle 2 » afin de réunir en une seule commission les CLIS et les CLIC. Ainsi, les CSS concernent les sites Seveso seuil haut, les installations d'élimination de déchets et tout site autorisé lorsque les nuisances, les dangers ou les inconvénients le justifient. Par ailleurs, la participation des riverains et de salariés protégés de l'exploitant, la durée du mandat de cinq ans au lieu de trois précédemment et la possibilité de nommer des personnes qualifiées constituent des nouveautés par rapport au fonctionnement des CLIS et des CLIC.

Madame DUBOIS rappelle que l'exploitant doit adresser au moins une fois par an un bilan qui comprend notamment les actions réalisées dans le cadre de la prévention des risques, un bilan du système de gestion de la sécurité, les compte-rendus des incidents ou accidents survenus, les décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet. Enfin, le cas échéant, le financement de la CSS est pris en charge par l'Etat.

.II Fixation de la date et de la forme du bilan qui doit être adressé à la commission

Monsieur BEAU indique qu'il est prévu de réunir à nouveau la commission en 2013, dans la mesure où la séance du jour était initialement prévue en 2012.

S'agissant de la forme et du contenu des séances de la CSS, il est prévu de recueillir les attentes des membres de la CSS visant à traiter de manière systématique, au sein de l'instance, des points complémentaires à ceux explicités par le règlement.

Les membres de la CSS n'expriment aucun souhait.

Monsieur CASTANIER indique que cette évolution peut survenir plus tardivement.

.III Approbation du compte rendu de la réunion de la CLIS du 7 décembre 2011

Madame DELY regrette que certaines observations, bien que non essentielles, n'aient pas été relevées.

Monsieur CASTANIER invite à observer une plus grande vigilance lors de la rédaction du prochain compte rendu.

.IV Activité du site du Palais-sur-Vienne en 2012

.1 Activité du site

Sécurité

Monsieur DUFOUR ne déplore qu'un seul accident du travail avec arrêt en 2012. Le taux de fréquence TF1 s'est établi à 9,2 à fin novembre 2012 et le taux de gravité est quasiment nul (0,03). Par ailleurs, l'amélioration du plan Hygiène, Santé et Sécurité au Travail a suivi différents axes :

- l'analyse des risques de tous les postes de travail grâce à l'utilisation de logiciels spécialisés ;
- l'équipement de protection individuelle ;
- la formation des salariés aux risques auxquels ils sont exposés ;
- la généralisation de la prise en compte des presque accidents ;
- la mise en place d'un système de management de la santé et la sécurité.

Monsieur TRICART demande si la notion de "presque accident" est réglementaire*.

Monsieur DUFOUR répond par l'affirmative et prend un exemple de la vie courante pour illustrer son propos.

Environnement

Madame HONORE indique, concernant les rejets gazeux, que les mois de mars, avril et mai ont été marqués par des rejets importants en monoxyde de carbone. Le nouveau système de post-combustion a significativement amélioré ces résultats en fin d'année. Par ailleurs, le four de séchage n'affiche pas de rejets gazeux problématiques. L'année 2012 a surtout été marquée par l'étude préalable à sa réfection complète.

Madame HONORE indique que le four de grillage et le four de calcination n'affichent en 2012 aucune non-conformité, grâce à une stabilisation des procédés de production et de traitement des gaz. Par ailleurs, l'association Limair est intervenue en fin d'année 2012. Ses conclusions font état d'une augmentation de la concentration des retombées atmosphériques par rapport à 2011 sur tous les sites de la société. Les résultats atteignent néanmoins des niveaux similaires à ceux obtenus par des sites comparables sur le territoire français. Les seuils européens ne sont pas dépassés. S'agissant des rejets aqueux, les mesures en amont et en aval n'affichent aucune non-conformité en 2012.

Madame HONORE rappelle que la société Valdi a réalisé trois campagnes de mesures du H₂S dans l'environnement, dont deux ont été réalisées aux Rivailles et la troisième à la cité CGEP, qui s'est avérée plus impactée. La première campagne réalisée aux mois de février et mars a affiché des valeurs faibles, sans dépassement.

Monsieur TRICART souligne que lorsque les mesures ont été réalisées, le vent ne soufflait pas en direction des Rivailles. L'usine Valdi parviendra vraisemblablement à gérer la dangerosité du niveau de H₂S, mais la question de l'odeur insupportable ressentie par la population environnante est primordiale. Elle constitue un des problèmes-clés du dossier, qu'il est urgent de régler de manière pérenne. Il rappelle que la question est posée depuis 2001. Il n'est pas possible de se contenter du seul respect des seuils. Il souligne par ailleurs que Valdi a relevé des défis bien plus difficiles.

Madame HONORE reconnaît que l'emplacement des appareils de mesures lors de la première campagne n'était pas adapté. Le positionnement a été rectifié lors des deux campagnes suivantes, qui n'ont pas conclu à des dépassements du seuil de gêne olfactive (fixé à 7 µg par mètre cube pendant 30 minutes). Un bruit de fond significatif a en revanche été signalé lors de la deuxième campagne, même en l'absence de production du four de fusion.

Monsieur FEUILLADE précise que concernant l'H₂S, les mesures constatées au cours des trois campagnes n'ont jamais atteint le niveau de risque sanitaire pour la population, fixé à 2 µg par mètre cube en moyenne sur l'année. Le seuil de perception est de 0.7 microgrammes par mètre cube sur 30 min et la gêne olfactive commence à 7 microgrammes par mètre cube. Ainsi, la gêne ressentie, correspondant notamment aux moments des coulées et en fonction de l'orientation des vents, doit être distinguée du risque sanitaire.

Madame DELY fait remarquer que le seuil de gêne dépend de la sensibilité respiratoire des riverains. Au-delà des mesures, elle invite les membres de la CSS à se rendre sur les lieux pour constater l'intensité de l'odeur aux moments des pics.

Incidents

Madame HONORE fait état de trois types d'incidents en 2012 :

- trois « événements odeurs » enregistrés aux mois d'avril, d'août et de novembre 2012,
- deux départs de feu dans les stocks de piles les 13 mars et 23 mai 2012,
- un feu dans le filtre à manche du four FEL le 8 novembre 2012.

Madame HONORE précise que depuis le feu du 8 novembre, un nouveau filtre est utilisé.

Activité industrielle

Madame HONORE fait état de quatre faits marquants en 2012 :

- le jugement du Tribunal Administratif, relatif au recours de l'association Barrage sur l'arrêté préfectoral ;
- le déménagement de la ligne de broyage de piles ;
- le déménagement de la ligne de tri de piles en mélange ;
- l'évacuation des stocks de piles.

Monsieur TRICART se félicite du résultat du Tribunal Administratif ; même si l'association a été déboutée, les problèmes mis en exergue ont été réglés.

Monsieur DUFOUR indique que le chiffre d'affaires de l'année 2012 de la société est arrêté à 25 millions d'euros. L'entreprise a réalisé pendant la période le grillage de 7 600 tonnes de catalyseurs, la fonte de 3 202 tonnes de catalyseurs et de 4 700 tonnes de battitures. Par ailleurs, le trafic routier de camion a baissé, entre les exercices de 2011 et 2012, à 20 rotations par jour. Cette diminution est liée à l'arrêt de l'activité piles. Monsieur DUFOUR souligne également que le stock de piles est aujourd'hui quasi nul. Le site a globalement été réorganisé de manière plus rationnelle. De plus, 50 % des investissements en 2012 ont été consacrés à la sécurité, notamment à travers :

- la rénovation du toit du bâtiment de fusion ;
- la réfection du four ;
- le redimensionnement de la post-combustion en cohérence avec la productivité du site ;
- le remplacement de la tour aéro-refrigérante ;
- l'amélioration du traitement des gaz de la calcination ;
- la mise en place de passerelles pour les accès en hauteur ;

Monsieur TRICART revient sur l'incident du filtre à manche. Les sorties du four de fusion ont été détournées et ont été branchées sur les filtres à manche du four de calcination. Or, le dossier technique de 2008 montre que les capacités de ce four n'étaient pas adaptées pour traiter les flux en provenance du four FEL. Dès lors, Monsieur TRICART demande si cette procédure n'a pas présenté des risques.

Monsieur DUFOUR explique que l'usine est capable d'adapter ses installations en fonction des choix opérés. Si le débit accepté par le filtre n'avait pas été suffisant, l'installation n'aurait pas pu fonctionner correctement. En tout état de cause, les surfaces filtrantes étaient comparables. Par ailleurs, ce type d'opération est effectué en toute transparence avec la DREAL, et est dès lors conditionné à des mesures de validation effectuées par des bureaux de contrôle extérieurs.

.2 Réalisations et perspectives au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2011

Madame HONORE présente les conclusions de l'étude technico-économique sur les rejets atmosphériques de la coulée du laitier.

- L'H₂S est émis au moment de la coulée au niveau du chenal et de la fosse ;
- Le niveau mesuré est inférieur à la valeur limite d'exposition, fixé à 10 ppm pendant 20 minutes ;
- Le panache de la tour aéro-réfrigérante ou la bâche de stockage de l'eau de granulation n'émettent pas de H₂S ;
- Les analyses de l'eau aux différents points du circuit démontrent l'absence de sulfures dans l'eau, elles n'émettent donc pas d'H₂S.

Madame HONORE indique qu'après consultation de cabinets d'ingénierie en 2013, il est prévu en 2014 de mettre en place les solutions retenues en fonction des budgets annuels.

Monsieur TRICART pensait que l'arrêté préfectoral fixait des délais précis et appelait à ce que les problèmes soient réglés en 2013. De fait, il déplore que les solutions ne soient envisagées qu'en 2014 et seulement si les budgets le permettent. De plus, la capacité financière de la société Valdi à prendre en charge les problématiques soulevées a été clairement démontrée et rappelée devant le Tribunal Administratif. Monsieur TRICART considère que la seule solution consiste à récupérer les vapeurs émises et les nettoyer, notamment grâce à la couverture de la fosse. Il demande si cette opération est prévue.

Monsieur DUFOUR indique que les mesures réalisées ont permis de démontrer que les seuils de risque sanitaire n'avaient pas été atteints. Il convient donc désormais de traiter les questions d'ordre subjectif et irrationnel. D'autres études proposeront de nouvelles solutions avec des budgets associés. Néanmoins, la capacité financière de la société Valdi n'est pas illimitée.

Madame DELY demande si d'autres solutions techniques que la couverture de la fosse à laitier, telles que le captage et le lavage des gaz ont été envisagées et étudiées*.

Monsieur DUFOUR indique que les solutions techniques relatives à la captation des polluants dans des gaz qui n'en présentent qu'une faible concentration, comme c'est le cas sur le site de Palais-sur-Vienne, sont peu développées et difficiles à mettre en œuvre. Seules quelques sociétés sur le marché européen traitent ces problématiques. Les éléments issus des études seront communiqués.

Monsieur BEAU déclare que les gênes ressenties par les riverains sont effectives et que ce problème doit trouver une solution. Il réaffirme que ce problème fait l'objet de discussions avec la société Valdi sur les modalités et les délais de mise en œuvre.

Madame HONORE indique que l'étude des dangers a été réalisée par la société Technip fin 2012. Les risques majeurs identifiés sont liés à l'explosion d'un transformateur de tête, à l'explosion après une fuite majeure de gaz naturel et à un jet enflammé après une fuite majeure de gaz naturel, qui s'avèrent très rares.

Par ailleurs, Madame HONORE signale que la société Valdi s'est engagée pour 2013 à la mise en place d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail selon le référentiel OHSAS 1801. De plus, le contrôle des installations, mené en 2012, a conclu à la nécessité du

changement du four sécheur, effectué en janvier 2013 et à la reprise des réseaux gaz et électricité, pour laquelle un budget de 200 000 euros a été affecté en 2013.

.3 Projets 2013-2014

Madame HONORE indique qu'outre la rénovation des réseaux gazier et électrique, il est prévu en 2013 de procéder à la réfection du four de calcination, à la sécurisation du four FEL et à la fermeture du site de Feurs (42). Monsieur DUFOUR annonce que le projet d'implanter un nouveau four de fusion est abandonnée.

.V Point sur la réalisation des prescriptions de l'arrêté du 17 novembre 2011

Monsieur SOHIER indique que la dernière visite d'inspection a eu lieu le 30 mars 2012. La mise en œuvre des mesures qui résultent des remarques formulées lors de cette inspection sera étudiée lors de la prochaine visite. Parallèlement, des visites circonstanciées ont eu lieu lors des incidents. Elles ont permis de fixer et suivre les mesures appropriées à leur résolution. S'agissant du signalement de fumées le 10 janvier 2013, une demande d'explication a été transmise à l'exploitant, qui a fourni des réponses le 14 janvier.

Monsieur DUFOUR explique que ces fumées étaient dues au découpage d'un bloc de métal qui était resté dans le four. Le bloc de métal, d'une masse de 15 tonnes, a été démantelé en fin d'année, par oxycoupage.

Madame DELY demande pourquoi il a été décidé d'arrêter le four alors qu'il contenait un morceau de métal.

Monsieur DUFOUR répond qu'à partir du moment où un risque lié à son utilisation est apparu, il a été décidé de l'arrêter, qu'elles qu'en soient les conséquences sur le plan logistique.

Monsieur SOHIER rappelle l'échéancier de l'arrêté préfectoral. L'étude technico-économique a été remise en 2012, et donne lieu à des discussions avec l'exploitant. Par ailleurs, l'étude de dangers a été transmise fin 2012 et doit être instruite, notamment avec l'appui de la DREAL Centre et du SDIS.

Madame DELY fait remarquer que les courriers préfectoraux exigeant le maintien des délais fixés pour fournir les études prescrites dans l'arrêté sont postérieurs à la date limite de ces délais, pour la plupart déjà bénéficiaires de prolongations. Monsieur BEAU répond que ces courriers avaient pour objectif de confirmer la décision de ne pas donner de délai supplémentaire, après accord avec l'entreprise*.

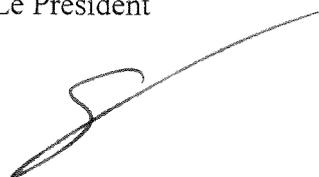
Par ailleurs, Monsieur SOHIER indique que l'audit de sécurité a été réalisé en février et mars 2012. La mise en œuvre des prescriptions qui en ont découlé, prévues au cours du second semestre 2012, sera vérifiée lors de la prochaine inspection.

Monsieur TRICART se félicite de la possibilité de poser des questions au fil de l'eau.

Madame DELY se félicite du caractère positif et constructif des rencontres qui ont eu lieu autant avec la société Valdi qu'avec la DREAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 20.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Alain CASTANIER